

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/047

SERVICES TECHNIQUES : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 023/427 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux de dévoiement du réseau télécom dans le cadre du déploiement du Bus à Haut Niveau de Service devant être réalisés rue Victor Hugo par l'entreprise LMTP sise 8 rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ /

Article 1^{er}

L'arrêté 023/427 en date du 18 décembre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo est prorogé jusqu'au mardi 30 avril 2024 inclus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

Article 2^{ème}

Les autres articles de l'arrêté 023/427 restent inchangés.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise LMTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 13 février 2024

Certifié exécutoire

François RAGE

Maire de Cournon-d'Auvergne

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 16 FEV. 2024